

VILLE DE MONTMORENCY

VAL D'OISE

SEVE – CB/AR

RENDU COMPTE AU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

DECISION N° 10.25.216

Objet : Marché 25COM02 – Location d'un espace de patinage en glace naturelle

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 délégant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'une consultation simplifiée a été lancée le 28 août 2025 par le biais de lettres de consultation envoyées par mail à trois sociétés,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite des offres, le 3 octobre 2025, une société avait répondu,

CONSIDERANT que l'analyse fait apparaître l'offre proposée par la société SYNERGLACE SASU comme étant économiquement la plus avantageuse,

D E C I D E

- ARTICLE 1** De signer le marché 25COM02 ayant pour objet la location d'un espace de patinage en glace naturelle avec la société SYNERGLACE SASU, sise 5 rue de la Forêt 68990 HEIMSBRUNN, pour un montant de 33 500 euros H.T incluant le montant global et forfaitaire.
- ARTICLE 2** Que le marché est conclu pour une durée allant de sa notification au 9 janvier 2026 inclus,
- ARTICLE 3** D'imputer les dépenses afférentes au présent marché sur les crédits inscrits aux budgets 2025 et suivants,
- ARTICLE 4** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrise sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

| | |
|---|---------------------|
| Transmise en S/Pref. le : | 10 NOV. 2025 |
| Publiée le : | 10 NOV. 2025 |
| Affichée le : | |
| Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le | |
| Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET | |
|  | |

Montmorency, le 27 octobre 2025

Maxime THORY

Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.